

ILRES

Sondage pour l'Initiative pour un devoir de vigilance

Conférence de presse

29 janvier 2024

INITIATIVE 
DEVOIR DE VIGILANCE
LUXEMBOURG

Rappel méthodologique



Echantillon

L'enquête a été réalisée auprès de **505 résidents**.



Mode de recueil

Les interviews ont été réalisées **en ligne** via le MyPanel de ILRES.

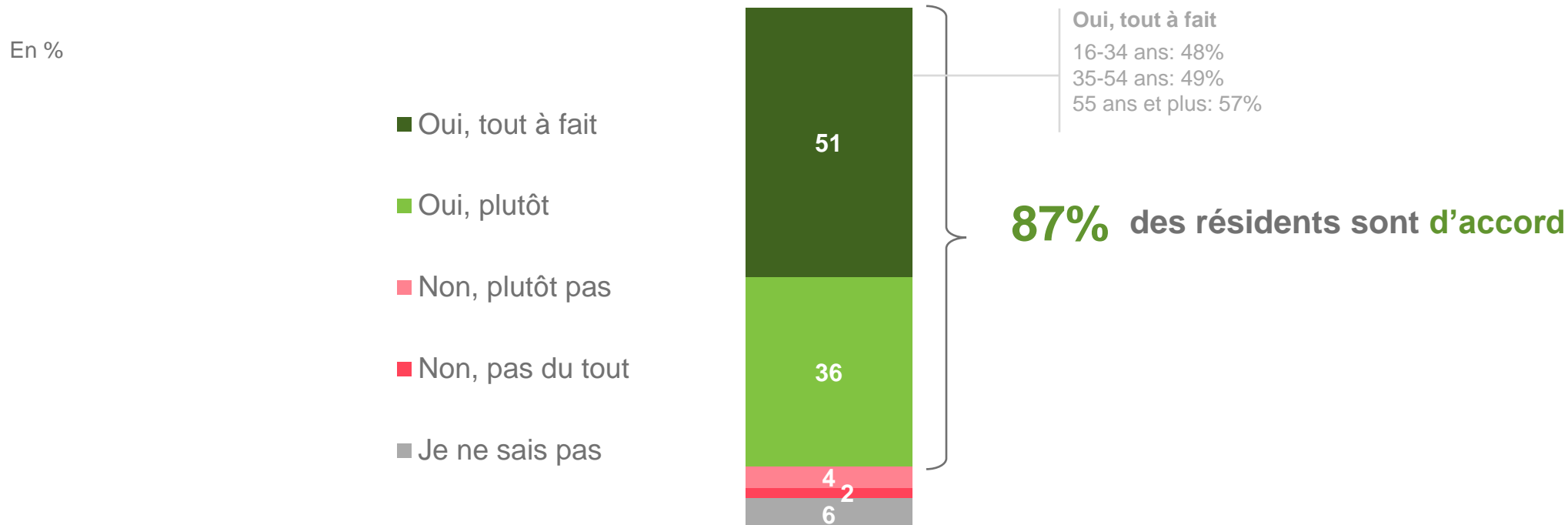


Période d'enquête

Le terrain s'est déroulé du 13 au 19 décembre 2023.

Le Luxembourg a pris un certain nombre d'engagements au niveau international dans le domaine de la durabilité : par exemple *les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et droits de l'Homme* ou *l'accord de Paris sur le changement climatique*.

Pensez-vous que le gouvernement luxembourgeois devrait s'assurer de la conformité avec les traités et engagements internationaux en matière de droits humains, climat et environnement aussi bien au niveau de l'élaboration des lois nationales qu'au niveau de ses prises de position européennes à Bruxelles (législations au niveau de l'Union européenne) ?

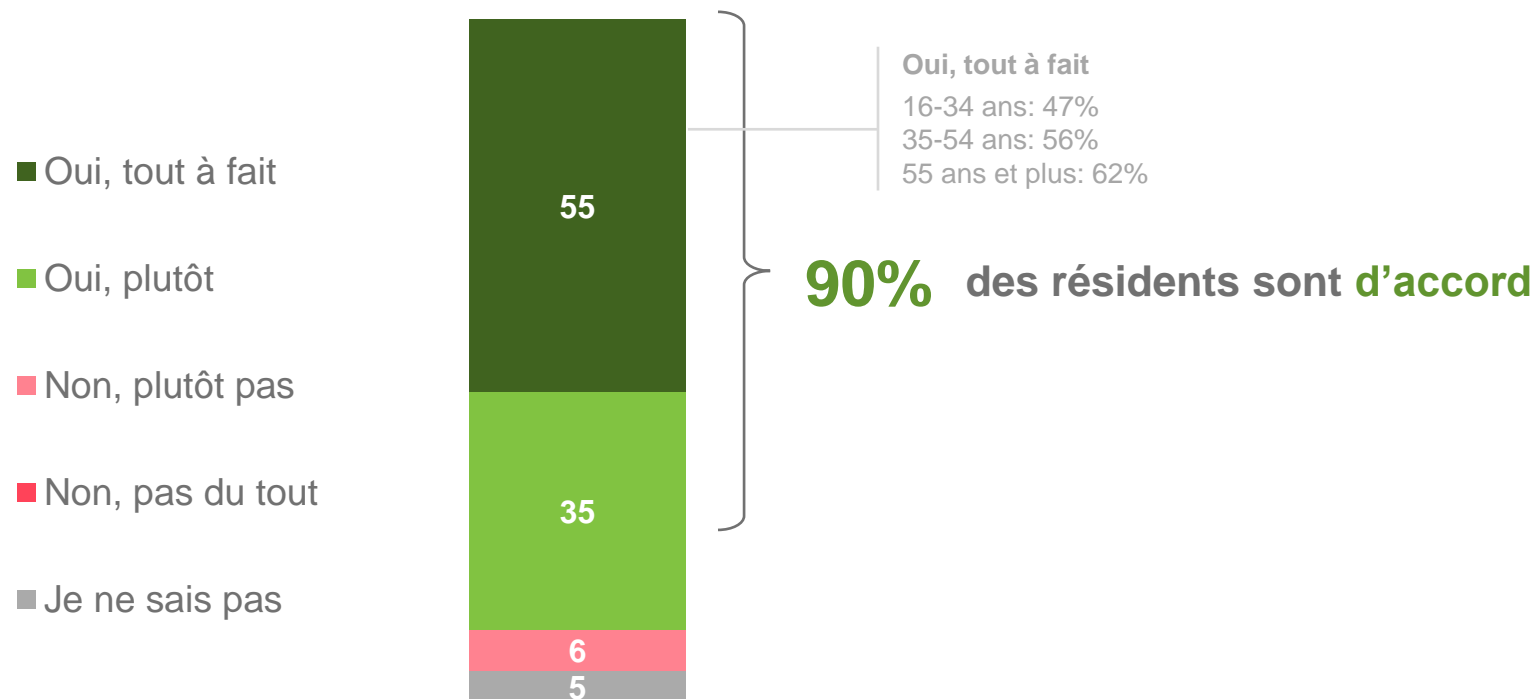


Base : 505 résidents

Les pays de l'Union européenne négocient souvent à Bruxelles des futures législations, comme la directive sur le devoir de diligence des entreprises pour la durabilité. Certains pays, comme les Pays-Bas, rendent publiques leurs positions lors de ces négociations.

Pensez-vous que le gouvernement luxembourgeois devrait publier également de manière transparente ses positions sur cette directive ?

En %

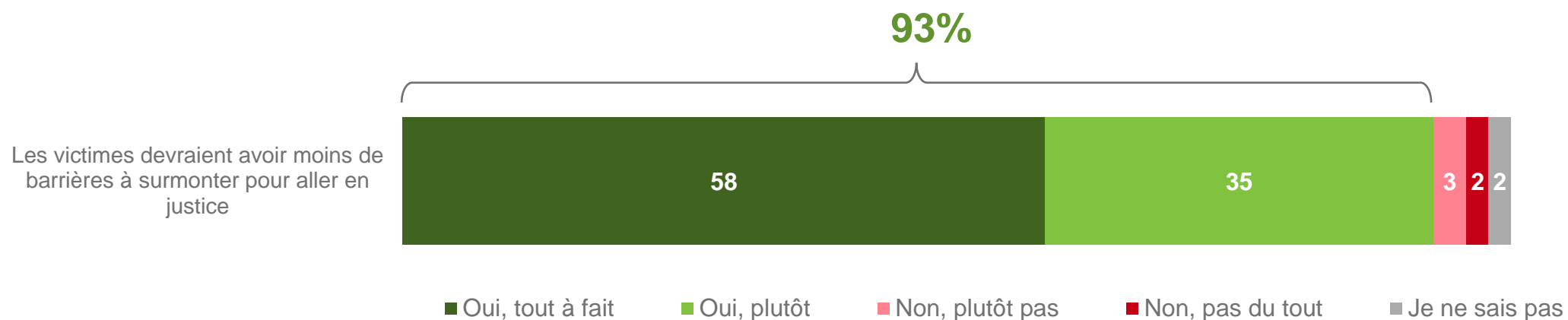


Base : 505 résidents

L'accès à la justice en cas de violations des droits humains par des entreprises est généralement très difficile (obstacles procéduraux, coûts, ...) pour les personnes les plus vulnérables du monde, comme les enfants victimes du travail des enfants, ou des femmes et hommes travaillant dans des conditions dangereuses. Selon les Nations Unies, les entreprises doivent prévenir les violations de droits humains du fait de leurs activités et prendre des mesures nécessaires à cet effet.

Êtes-vous d'avis que... ?

En %

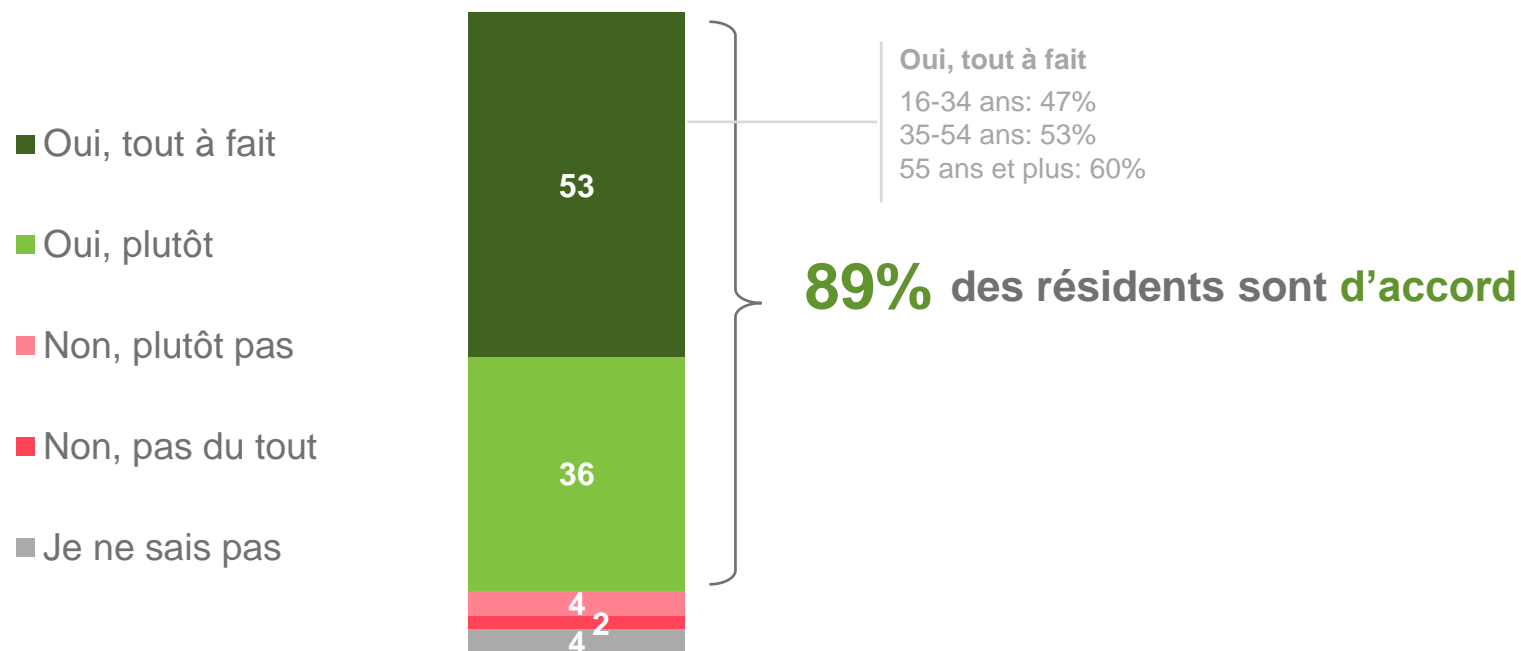


Base : 505 résidents

Les *Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme* définissent les responsabilités des entreprises, qu'elles soient publiques ou privées, en matière de respect des droits humains. Ils prévoient également « de prendre des mesures plus rigoureuses au niveau des entreprises qui appartiennent ou sont contrôlées par l'Etat pour exercer une protection contre les violations des droits de l'homme ».

Le gouvernement luxembourgeois devrait-il s'assurer que les entreprises et organismes publics ou semi publics jouent un rôle de modèle et prennent des mesures concrètes au niveau de leurs activités économiques pour prévenir des violations des droits humains ?

En %

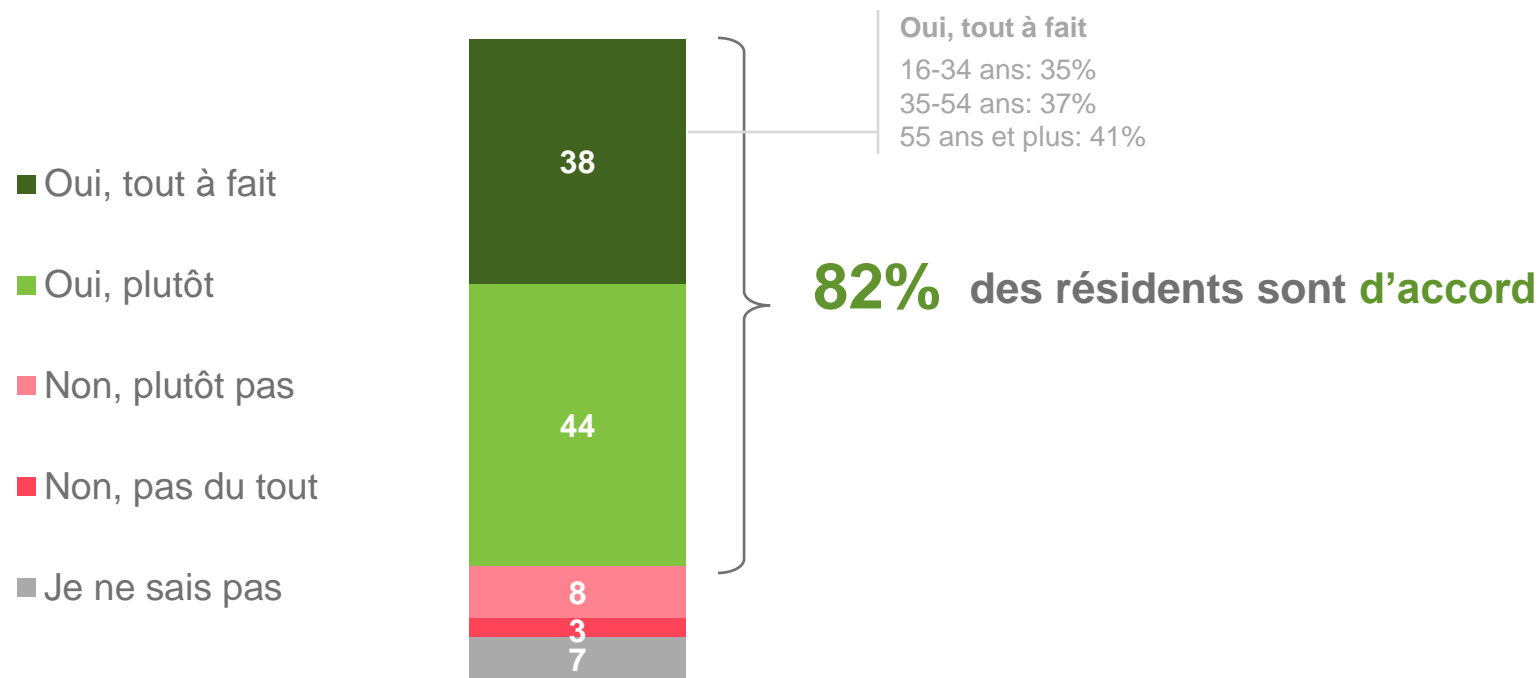


Base : 505 résidents

Le Luxembourg a signé *l'Accord de Paris* sur le climat, visant à limiter le réchauffement mondial à 1,5°C à long terme.

Dans le cadre d'une loi sur la durabilité des entreprises, êtes-vous d'avis que les entreprises devraient s'engager à aligner leurs activités sur les objectifs de l'accord de Paris ?

En %



Base : 505 résidents

Merci

Manon Breden

Manon.Breden@ilres.com

t +352 49 92 9-5081

ILRES | 41, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange | +352 49 92 91 | www.ilres.com